

Ministère  
de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts

A R R E T E

BEAUX-ARTS

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts;

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des Monuments naturels et des sites de la Vienne dans sa séance du 4 Juin 1931;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Les Rochers du Porteau situés sur le territoire de la commune de Poitiers ( Vienne) sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département pour Archives de la Préfecture, au Maire de la Commune de Poitiers et aux propriétaires ci-dessous indiqués, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution :

M. le GOUZ de SAINT-SEINE, propriétaire des parcelles :  
N° 530, 531, 532, 533, 534, 573, 574, 527 bis, 528 bis, 530 bis, Section B

M. Désiré GAULT, à la Demi-Lune à Poitiers :  
N° 523, 524 Section B.

M. Louis BOUCAULT, 26 route de Maillochon à Poitiers :  
N° 525 Section B

M. Hippolyte BABIN, marchand au Poteau, propriétaire des parcelles :  
N° 529 bis, Section B

Mme. Anne-Marie GOIRAULT :  
N° 529 bis Section B

M. BERTON :  
N° 526 Section B

M. PATRAULT, route de Paris :  
N° 527 p Section B

M. Léon PRISSET :  
N° 527 p. et 528 p. Section B

M. Eugène CHAIGNEAU :  
N° 528 p. Section B

Fait à Paris le 26 Avril 1932  
M. ROUSTAN

Pour ampliation  
Pr. le Directeur général des Beaux-Arts  
Membre de l'Institut  
Le Chef du Bureau des Monuments Historiques  
signé : Illisible

Pour copie conforme  
Le Maire,